

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE



Bienvenue dans les locaux de GASCOGNE FORMATION

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner tout au long de votre formation.

Vous y trouverez des information pratiques et la présentation du centre.

Nos formateurs et notre service administratif, pédagogique et commercial restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne formation.

Notre centre de formation



Gascoigne formation est implanté sur la Technopole AGRINOVE mais dispense aussi ses formations dans tous le Sud-Ouest au sein des entreprises et collectivités.

AGENCE	Technopole AGRINOVE – 406 route du Nomdieu 47600 NERAC
Moyen d'accès	Par la route
Parking pour les stagiaires	Oui
Place handicapé	Oui
Stationnement à proximité	Oui
Norme Handicap	Oui
Nombre de salle de formation	1 salle de cours équipée
Sanitaire Homme	1
Sanitaire Femme et PSH	1
Zone de restauration stagiaire	Table extérieur ou espace dans la salle de formation

Contact sur place :

CLAYSAC Emilie

06.61.46.32.15

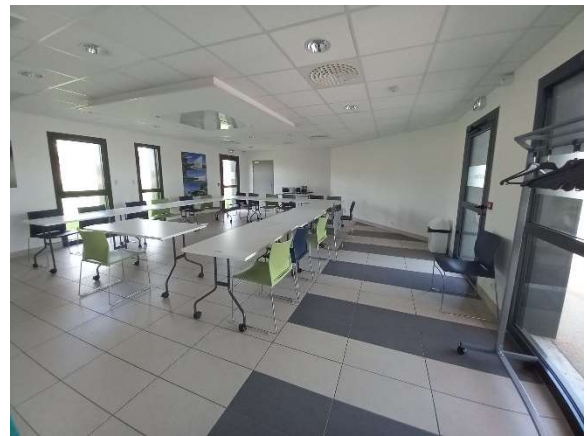
emilie@gascogneformation.fr

Référente handicap

Accueil



Salle de formation



Espace restauration exterieur



Accès handicapé



Nos formations

ACES :

- Engins de chantier
- Nacelle
- Chariots automoteurs
- Grue auxiliaire
- Grue à tour
- Pont roulant

Travail en hauteur
Echafaudage de pied
Echafaudage roulant

AIPR :

**Autorisation d'Intervention à
Proximité des réseaux**

Opérateur

Encadrant

Concepteur

Habilitation électrique :

- D'ordre électrique : BR – B1V – BC ...
- D'ordre non électrique : BS – BEm H0 – B0

Vos contacts

Service administratif et commercial :

Référent handicap

CLAYSAC Emilie

06.61.46.32.15

emilie@gascogneformation.fr

Référent pédagogique :

Formateur IPRP

DEFFES Jean-Marc

06.66.44.94.74

jeanmarc@gascogneformation.fr

Référent technique :

Habilitation électrique

GARGADENNEC Eric

06.78.15.87.58

eric@gascogneformation.fr

Référent technique :

ACES – Echafaudage – Travail en
hauteur - AIPR

BEZIN Denis

06.10.05.08.10

denis@gascogneformation.fr

VOTRE FORMATION

Votre arrivée :

À votre arrivée, adressez-vous à l'accueil, vous serez orienté vers la salle de formation.

Ce qu'il faut prévoir pour la formation :

Vous trouverez sur votre convocation les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ou les documents que vous devez apporter en formation.

Un stylo et de quoi noter.

Les horaires de formation :

Matin : 08h30 - 12h00 Après - Midi : 13h30 – 17h00

Les horaires peuvent être modulables en fonction du type de formation (se référer aux horaires qui sont inscrits sur votre convocation).

Les Pauses - Pauses-Déjeuner

Vous avez une pause le matin et l'après-midi. Un café et des madeleines vous seront offerts.

Pour le déjeuner quand le temps le permet, vous avez à votre disposition, des tables à l'extérieur. Des adresses de restaurations sont affichées dans les locaux.

SERVICES DE PROXIMITÉ - Restauration

Le VIRUS 20 BD Jean Darian – 47600 NERAC – 05 53 65 42 38

MC Donald's Centre commercial Intermarché, 10, Route de Lavardac – 47600 NERAC – 05 53 97 52 60

Intermarché Centre Commercial Les Portes De Nerac Guilhem Bas 47600 NERAC

Les Absences

En cas d'absence ou de retard, vous devez impérativement informer le centre de formation dans les plus brefs délais au 06 61 46 32 15.

SECURITE AU SEIN DU CENTRE

Rappel

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de AGRINOVE et la salle de formation. Uniquement possible à l'extérieur du bâtiment ! Une zone extérieure fumeur est matérialisée.

En cas d'urgence

Veuillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

En cas d'incendie

Un plan d'évacuation est affiché à l'accueil. Suivez les instructions données par le formateur et orientez-vous vers le point de rassemblement.

Règles spécifiques du centre de formation

- ✓ Respect absolu des consignes des formateurs.
- ✓ Port des équipements de protection individuels adaptés.
- ✓ L'usage du téléphone et du SMS est interdit pendant les cours. Vous pourrez l'utiliser au moment des pauses.
- ✓ La consommation de boissons alcoolisées est interdite.

**Merci de respecter les règles pour votre sécurité et celle des autres.
Le non-respect des règles vous expose à une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à
l'exclusion de la formation.**

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION

I – Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action de formation organisée par GASCOGNE FORMATION dans les locaux de AGRINOVE.

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par GASCOGNE FORMATION dans les locaux de AGRINOVE et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

IV - Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'Organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de AGRINOVE. Des espaces extérieurs sont aménagés.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de GASCOGNE FORMATION.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie, doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation ou des locaux AGRINOVE.

V - Discipline

Article 8 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par GASCOGNE FORMATION et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit GASCOGNE FORMATION.

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

GASCOGNE FORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de AGRINOVE.

Article 13 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 14 : Garanties disciplinaires

Article 14.1 : Informations du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 14.2 : Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 14.3 : Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 14.4 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

V – Représentation des stagiaires

Article 15 : Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 16 : Publicité

Le présent règlement est transmis avec la convocation à la formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible au bureau de GASCOGNE FORMATION et en salle de formation.

NERAC, le 28/03/2023

GASCOGNE FORMATION

Technopole AGRINOVE – 406 route du Nomdieu
47600 NERAC

Tél : 06 61 46 32 15

emilie@gascogneformation.fr

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE NOTRE CENTRE DE FORMATION

Afin de garantir la plus grande réussite à nos formations et la satisfaction de l'ensemble des participants, notre centre a pris, via l'ensemble de son personnel et de ses équipes, les engagements suivants :

- Réaliser un accueil de qualité dans des installations modernes, confortables et mettant à disposition les moyens suffisants.
- Désigner les personnes ressources que le candidat pourra solliciter selon ses problématiques (pédagogique, financier, social, intégration, ...) cf. organigramme, fonction et disponibilité.
- Mettre en place une pédagogie variée évitant la lassitude d'un mode opératoire parfois trop long pour les participants (création d'atelier, apprentissage multi modal).
- Avoir des suivis qualitatifs mettant en avant le plan de progression de chacun en illustrant ses réussites et son restant à acquérir (cf. feuille de suivi)
- Travailler avec une équipe pédagogique formée à détecter les difficultés et savoir y répondre ou le signaler.
- Savoir créer au sein du groupe des ateliers en sous-groupe pouvant mixer les niveaux des participants pour créer une solidarité et des échanges constructifs en complément de celui avec les formateurs.
- Savoir comment mobiliser les acteurs de l'aide social ou de l'emploi en cas de besoin grâce à une identification claire des correspondants et des aides dédiés à chacun et selon les cas.
- Assurer un suivi suffisant des phases en entreprise pour garantir les bonnes conditions de réalisation selon les objectifs définis

NERAC, le 28/03/2023

GASCOGNE FORMATION

Technopole AGRINOVE – 406 route du Nomdieu
47600 NERAC

Tél : 06 61 46 32 15

emilie@gascogneformation.fr



SAS GASCOGNE FORMATION
TECHNOPOLE AGRINOVE
47600 NERAC